

Sans titre

N° 409.- FAUX.

Faux en écriture privée. -

Définition. - Altération de la vérité. - Fabrication de faux documents informatisés.

Constituent des faux documents faisant titre, entrant dans les prévisions de l'article 441-1 du Code pénal, des décomptes informatisés de remboursement de prestations sociales établis, sur papier, à partir des données erronées introduites frauduleusement dans un système de traitement automatisé.

CRIM. - 24 janvier 2001. REJET

N° 00-83.915. - C.A. Versailles, 26 avril 2000. - Mme Gigout

M. Cotte, Pt. - M. Challe, Rap.- M. Di Guardia, Av. Gén.- M. Roger, la SCP Monod et Colin, Av.